



Bruxelles, le 1er mars 2021

Mesdames, Messieurs les Secrétaires,

Je vous invite à parcourir la présente lettre du secrétaire.

Au menu :

1. Message de la Ministre des Sports
2. Les actions de l'AWBB pendant cette période de pandémie
3. Le soutien de la Communauté au monde sportif
4. En résumé, pour les clubs de l'AWBB

Bonne lecture !

Jean-Pierre Delchef

Président du département communication



1. Message de la Ministre des Sports

«En dépit de nos efforts conjugués depuis plusieurs mois et de la conviction que nous avons pu déployer ces derniers jours afin de faire évoluer les mesures sanitaires actuelles vers un cadre plus favorable, je m'associe, ce soir, à la frustration qui doit vous animer face à la décision du Comité de Concertation de ne pouvoir adopter de nouvelles mesures d'assouplissement.

Qu'importe nos sentiments, comme sur un terrain, même si l'incompréhension peut nous habiter, nous devons accepter la décision. En effet, les chiffres de ces tout derniers jours sont très mauvais et nous font redouter une troisième vague. Les hôpitaux viennent d'annoncer le passage en phase d'alerte 1b, ce qui signifie qu'ils doivent dorénavant réserver la moitié de leurs lits en unités de soins intensifs aux patients Covid.

Je vous encourage toutes et tous à insuffler la force et le courage nécessaires à vos clubs et à leurs membres afin de faire front pour traverser cette nouvelle étape qui, j'ose le croire, ne sera qu'une parenthèse.

Le protocole du 1er février dernier reste d'actualité. Il offre déjà un cadre permettant la pratique de l'activité physique et sportive.

Dès lors, face à la situation sanitaire dont les chiffres laissent transparaître des inquiétudes majeures, je compte, une fois de plus, sur l'exemplarité du mouvement sportif dans ses attitudes et ses comportements.

Plus que jamais les stratégies individuelles sont à bannir. Le jeu collectif doit primer afin de permettre une reprise du mouvement sportif dans son ensemble et sa diversité.

Plus que jamais parmi vous, »

Valérie Glatiny
Ministre des Sports

2. Les actions de l'AWBB pendant cette période de pandémie

Loin de se limiter à faire le constat de la situation, à la demande du conseil d'administration, la direction technique planche au quotidien sur les différentes facettes de la pratique de notre sport.

Les initiatives sont nombreuses et variées. Ainsi

1. Vous aurez pu apprécier les différents challenges que la direction technique propose aux U12, les seuls à pouvoir s'entraîner, en équipe et en salle. Tous les 15 jours, un nouveau challenge vous sera proposé.



Bruxelles, le 1er mars 2021

2. Pour pouvoir répondre aux aspirations légitimes des candidats en formation, la Direction Technique propose aux candidats animateurs et initiateurs Minibasket ayant effectué leur formation en 2018, une procédure d'évaluation en DISTANCIEL selon le canevas général repris ci-dessous :

Animateurs MINibasket :

- Envoi d'une vidéo de 30' répondant à une thématique et à un canevas fixé par la direction technique AWBB (entre le 15-02-2021 et le 15-03-2021)
- Evaluation de la vidéo par la direction technique AWBB
- Défense de la vidéo et questions-réponses par zoom : 15' (entre le 20-03-2021 et le 02-04-2021)

Initiateurs MINibasket :

- Envoi d'une vidéo de 45' répondant à une thématique et à un canevas fixé par la direction technique AWBB (entre le 15-02-2021 et le 15-03-2021)
- Evaluation de la vidéo par la direction technique AWBB
- Défense de la vidéo et questions-réponses par zoom : 15' (entre le 20-03-2021 et le 02-04-2021)

3. Pour les plus grands, des activités 3X3 seront organisées, indoor ou outdoor une fois que nous recevrons l'autorisation de pouvoir reprendre le basket avec contact.
4. D'autres activités sont envisagées mais subordonnées à ce que vous savez.

3. Le soutien de la Communauté française au monde sportif

Ce n'est plus un montant de **3 millions** mais un montant de **6 millions** qui a été dégagé par la Ministre des Sports afin de venir en aide aux fédérations et aux clubs en 2021. La ventilation entre les 63 fédérations et associations sportives a été établie en prenant en considération de critères liés à l'impact du COVID sur les activités ainsi que sur des éléments sportifs quantitatifs et qualitatifs.¹

Ainsi, cet exercice d'objectivation repose sur les paramètres suivants.

*Le modèle de répartition comporte une partie forfaitaire de **1 260 000 euros** et un volet variable s'élevant à **4 740 000 euros**.*

*Afin de ne pas pénaliser les plus petites structures, tout en leur allouant un montant qui leur permet de faire face à des objectifs de préservation de leurs activités, un forfait unique de **20 000 euros** est dévolu à chacune des 63 structures reconnues.*

À ce montant s'additionne la somme obtenue sur la base de différents critères

1. Une classification a été élaborée en tenant compte de l'impact de la Covid-19;

*1.1. elle répartit les fédérations et associations sportives reconnues en deux familles: la pratique **en intérieur** et la pratique en extérieur.*

¹ Extrait du procès-verbal de la commission sports de la Communauté française du 23 février 2021



Bruxelles, le 1er mars 2021

1.2. Chaque famille est ensuite divisée en pratique individuelle **ou collective.**

1.3. Cette dernière notion est elle-même subdivisée en sport **avec contact** ou sans contact.

Sur cette base est attribué aux fédérations et associations un certain nombre de points en fonction de l'intensité de l'impact de la crise sanitaire sur leur fonctionnement.

Par exemple, un point correspond à une pratique sportive très faiblement touchée, tandis qu'un **total de six points** correspond à l'interdiction de la pratique sportive à cause de la fermeture des infrastructures.

2. J'en viens à la deuxième partie, relative à l'«impact Covid».

En prenant en compte l'ensemble des mesures imposées en 2020 et au début de 2021, un «impact Covid» est attribué aux fédérations et aux associations sportives.

Il est décliné en trois degrés : faible, soit un point, pour les activités qui ont pu se dérouler moyennant le respect de protocoles en vigueur, c'est-à-dire l'athlétisme, l'équitation, etc.; moyen, soit deux points, pour les activités indoor interdites, mais pour lesquelles d'autres solutions existent, par exemple l'escalade; **fort**, soit **quatre points**, lorsque toutes les activités sont à l'arrêt et quand aucune alternative n'est possible, par exemple le judo, le volley ou le handisport.

Outre ces deux paramètres liés directement à la Covid-19, des éléments techniques sont pris en considération afin d'affiner la ventilation. Ces critères permettent de juger de l'importance de l'organisation des compétitions et des championnats au sein d'une fédération.

Ces éléments ont une conséquence directe sur leurs finances et ainsi que sur celles de leurs membres. Les paramètres sportifs qui vont suivre visent également à établir une distinction dans la ventilation de l'enveloppe entre les **fédérations sportives compétitives**, les fédérations sportives de loisir et les associations sportives.

3. La troisième partie concerne la classification «Sport de haut niveau».

Les fédérations sportives compétitives peuvent obtenir une subvention complémentaire visant à soutenir leur politique sportive orientée vers le haut niveau. Ce soutien est appelé plan-programme. Afin d'analyser dans le temps le travail des fédérations et d'apporter un jugement qualitatif sur le travail mené, l'Administration générale du sport (AGS) classe les fédérations sportives en fonction de plusieurs critères.

Le premier est la présence de sportifs disposant d'un statut: sportif de haut niveau, espoir sportif ou jeune talent. Chaque catégorie permet d'engranger un point, peu importe le volume de sportifs.

Une fédération disposant de sportifs dans les trois catégories obtient trois points.

Le deuxième critère est la prise en compte des résultats sportifs, que les fédérations disposent soit de sportifs sous contrat, soit de sportifs ayant atteint le top 8 aux Jeux olympiques (JO) ou aux championnats du monde ou le top 3 lors des championnats d'Europe, ou encore de sportifs ayant atteint le top 3 aux JO ou aux championnats du monde ou décroché le titre aux championnats d'Europe.



Bruxelles, le 1er mars 2021

Pour ce paramètre, **chaque critère fait gagner un point** à la fédération concernée, peu importe le volume. Une fédération peut par conséquent obtenir **un maximum de six points** pour la classification «Haut niveau».

4. La quatrième partie concerne le potentiel 2021-2024.

Il s'agit de la transposition concrète du travail de fond qui est mené par les fédérations et leurs clubs, et il est proposé d'attribuer des **points complémentaires** pour les fédérations qui disposent de sportifs qualifiés ou en cours de qualification pour les **JO de Tokyo en 2021** et les JO d'hiver de Pékin en 2022 – **trois points sont alors obtenus** – ou qui ont un potentiel avéré pour les **JO de Paris en 2024** – **trois points sont accordés**.

5. La cinquième partie concerne la classification «Formation des cadres».

La formation des entraîneurs constitue un élément essentiel pour une fédération qui a instauré un système de compétition. En effet, celui-ci implique d'assurer un encadrement pédagogique de qualité à la fois pour les plus jeunes, mais également pour ceux qui aspirent au plus haut niveau.

L'AGS répertorie les fédérations en fonction du travail qu'elles mènent, en prenant en considération différents critères: la vision globale, l'ingénierie de compétences, l'ingénierie de formation, l'ingénierie pédagogique, les ressources internes mobilisées, le contenu des formations, la vision de transposition et le profil des publics.

Chacun de ces huit critères est coté de zéro point pour l'absence de projet ou de vision, à quatre points pour une fédération qui dispose d'un projet finalisé.

Le total maximum étant de 32, ce dernier est ramené à 12 afin de correspondre au maximum des 12 points susceptibles d'être obtenus pour la classification «Haut niveau» et «Potentiel 2021-2024».

Vous avez dans le tableau affiché sur l'écran un exemple concret pour l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB).

Les points obtenus dans le cadre des deux paramètres «Covid» sont multipliés: $6 \times 4 = \underline{24}$.

À ce produit sont additionnés les points obtenus pour les paramètres sportifs, soit $3 + 3 + 3 + 9 = \underline{18}$.

Ensuite, la somme obtenue, c'est-à-dire **42**, soit $24 + 18$, est multipliée par le nombre d'affiliés: dans le cas présent, **47 235**. Le résultat pour l'AWBB est donc de 1 983 870 euros.

Un exercice similaire est réalisé pour les 62 autres fédérations et associations sportives. Les 63 résultats sont additionnés, ce qui donne la somme de 15 445 425 euros.

Le solde de l'enveloppe restant après application du forfait total de 1 260 000 euros, soit **4 740 000** euros, est divisé par le chiffre global obtenu plus haut, soit 15 445 425. Le résultat obtenu, soit **0,306451681**, est le ratio point/affilié pour l'ensemble des fédérations et associations sportives.



Enfin, ce ratio est multiplié par le résultat individuel obtenu par chaque fédération, soit dans le cas présent, **0,306451681 x 1,983870**. Le montant obtenu correspond alors à la subvention allouée additionnée au montant forfaitaire de **20 000 euros**.

Dans le cas de l'AWBB, cela représente **627 960,30 euros**.

Les fédérations pourront utiliser le montant selon différentes modalités, à savoir:

- les fédérations/associations pourront utiliser à leur bénéfice, au **maximum 20%** du montant obtenu pour faire face à des problèmes de trésorerie, pour mener des actions de promotion, etc.
- les fédérations devront utiliser **au minimum 80%** du montant obtenu au bénéfice des clubs, sous forme de réduction des frais administratifs, des frais de cotisation, des frais d'organisation de championnats, etc.

4. Les modalités d'application par l'AWBB

4.1. Remerciements à tous

A titre préalable, il est important de le souligner, le travail de **toutes les composantes de l'AWBB** a été pris en considération :

1. Le travail des clubs par le nombre d'affiliés
2. La qualité de leur formation par le nombre sportif sous statut 3/3
3. Les résultats de nos équipes nationales présents 3/3 et futurs 3/3
4. Le travail de la direction technique par la formation des cadres 9/12

Soit un total de 18 points sur un maximum de 21 auxquels viennent s'ajouter les 24 points basés sur la base de l'impact de la pandémie

4.2 La clé de répartition

Sans attendre la communication officielle du montant qui sera octroyé au basket, le conseil d'administration s'est penché sur les principes d'affectation du soutien financier accordé par la Communauté française.

- a) Les 80% du montant octroyé seront intégralement ristournés sur la base des critères objectifs qui tous les clubs de l'AWBB.
- b) Ensuite, avec le concours du secrétariat général et de la comptabilité, une photographie de la facturation fédérale de chaque club a été réalisée à la date du 28 février 2021, puis contrôlée et évaluée.

Ainsi les frais fédéraux ont été répartis comme suit :



Bruxelles, le 1er mars 2021

- Les frais d'affiliations et de licences
- Les frais de mutations
- Les indemnités de formation
- Les frais de lettre de sorties
- Les frais de licence de coaches

Au terme de multiples simulations, afin de déterminer le plus grand dénominateur commun, et compte tenu de l'enveloppe disponible, le conseil d'administration a décidé de prendre en considération d'une part **les frais d'affiliations et de licences et les frais de licence de coaches.**

Ainsi tous les clubs de l'AWBB se verront octroyer soit un remboursement desdits frais s'ils ont été acquittés soit une note de crédit, s'ils sont encore dus et ce pour la saison **2020-2021.**

En outre, les frais d'inscription aux championnats feront également l'objet d'un remboursement ou d'une note de crédit.

4.3 Les modalités de répartition

a. Il convient d'attirer votre attention sur le fait qu'à la date du 28 février 2021, les montants annoncés par la Ministre des Sports n'ont pas encore été enregistrées sur le compte de l'AWBB.

Par conséquent, il convient de patienter encore un peu.

b. Sur la base des instructions reçues, il s'avère que dans un premier temps, **80%** du montant annoncé seront versés sur le compte fédéral.

Par conséquent, le montant accordé à chaque club sera versé à due concurrence

Le solde, **20%**, sera versé après validité de la procédure AWBB par les services de la Communauté française.

c. Chaque club recevra, dans la quinzaine, un courrier reprenant la photographie de ses factures fédérales et le montant qui lui sera attribué.

d. Enfin, en toute transparence, le conseil d'administration a décidé d'octroyer un montant forfaitaire aux clubs de l'AWBB qui poursuivent la compétition 2020-2021 au sein de l'Euromillions League ou en TDW1 et ce afin contribuer au financement de leurs dépenses largement impactées par la Covid-19.

Le conseil d'administration reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Bon courage et à bientôt sur et autour des terrains !